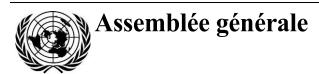
Nations Unies A/73/319



Distr. générale 8 août 2018 Français Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 76 de l'ordre du jour provisoire\*

Rapport de la Cour internationale de Justice

# Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice

## Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 16 des Statut, règlement et principes révisés applicables au Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice (A/59/372, annexe) et fait suite au rapport qui a été présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session (A/72/345) au titre du point intitulé « Rapport de la Cour internationale de Justice ».

### II. Mandat

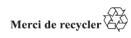
2. Le Fonds d'affectation spéciale a été créé en 1989 conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à l'issue de consultations avec le Président de la Cour internationale de Justice. En application de son statut révisé, il aide les États à couvrir les dépenses qu'ils ont engagées dans le cadre : a) d'un différend soumis à la Cour par la voie d'un compromis conclu en vertu du paragraphe 1 de l'article 36 du Statut de la Cour ; b) d'un différend soumis à la Cour par la voie d'une requête présentée en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 36 du Statut de la Cour, sous réserve que certaines conditions soient remplies [voir A/59/372, annexe, par. 6 ii)] ; c) de l'exécution d'un arrêt de la Cour.

### III. Bénéficiaires

3. Peut demander une aide financière au Fonds, sous réserve des critères énoncés au paragraphe 8 de son statut révisé, tout État Membre de l'ONU, tout autre État partie

\* A/73/150.







au Statut de la Cour internationale de Justice ou tout État non partie au Statut de la Cour qui satisfait aux conditions du paragraphe 2 de l'Article 35 du Statut de la Cour.

4. Au cours de la période considérée (du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018), le Fonds n'a pas reçu de nouvelle demande.

#### IV. Contributions

- 5. Des contributions volontaires peuvent être versées au Fonds par les États, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales, les particuliers et les personnes morales.
- 6. Au cours de la période à l'examen, la Finlande et la Suisse ont versé les contributions suivantes :

État	Montant (dollars ÉU.)	Année financière
Finlande	12 379	2017
Suisse	20 450	2018
Total	32 829	

7. Au 30 juin 2018, le solde du Fonds s'élevait à 3 230 392 dollars.

## V. Évaluation des besoins

8. Au paragraphe 1 de son Article 1, la Charte des Nations Unies fait du règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'un des buts essentiels des Nations Unies et un instrument fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Cour est l'organe judiciaire principal de l'ONU. Comme indiqué plus haut, le Fonds a été créé pour aider les parties à un différend à prendre la décision de recourir à la Cour pour obtenir un règlement judiciaire. Les États Membres continuent de verser des contributions au Fonds, mais celles-ci restent peu nombreuses. Tous les États et autres entités concernées sont donc vivement engagés à envisager sérieusement de contribuer au Fonds de manière substantielle et régulière.

### VI. Comment verser des contributions au Fonds?

9. Les contributions volontaires peuvent être effectuées par virement bancaire ou par chèque. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Fonds général d'affectation spéciale des Nations Unies (code du compte : TJA), et envoyés à l'adresse suivante :

United Nations Headquarters United Nations Treasury New York, N.Y. 10017 United States of America

Attention: Room S-2011

Pour les virements bancaires, veuillez contacter la Trésorerie de l'ONU (unhq-cashier-office@un.org).

2/3

10. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Bureau du Conseiller juridique, Bureau des affaires juridiques (téléphone : +1 212 963 3999 ; télécopie : +1 212 963 6430).

18-13094 **3/3**